Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Recu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID: 074-257401943-20240530-2024_D_137-AU Année 202 Feuillet n° 2024/.....

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3

DÉCISION N° 2024-D-137

Objet: Attribution d'une mission d'Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de communication pour la dernière année de l'opération collective Arve Pure 2024 (Marché 2024-PI-09).

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 229:

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget»;

Considérant le besoin d'élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication pour la dernière année de l'opération collective Arve Pure, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000e HT;

Considérant la consultation auprès de 7 entreprises par mail (ANAGA / BEVERB / COLORFUL-STUDIO / ESOPE / GERDENERS / PEPPERSTUDIO / OUI LOVE

Considérant les offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant que l'offre de Cardeners pour un montant de 25 000 € HT apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse considérant les critères énoncés dans le cadre de la consultation;

DÉCIDE

Article 1: D'attribuer le marché d'élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication pour la dernière année de l'opération collective Arve Pure 2024 (marché 2024-PI-09), pour un montant de 25 000 € HT, soit 30 000€ TTC à l'agence GARDENERS (327b Route de Valparc 74330 Poisy).

Article 2: De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le co-gérant de l'Agence Gardeners ;
- Madame la comptable publique assignataire.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 30/05/2024

Bruno FOREL.

Président du SM3A

